



Regler une caution si on n'a pas les ressources

Par **bron**, le **19/01/2012** à **20:34**

bonjourrrnrnEn 2008 j'ai signé une caution solidaire à hauteur de 50 000 € en garantie d'un emprunt contracté auprès d'une banque dans le cadre d'une création de société par mon concubin.rnrnCe jour la banque me demande le paiement de la somme de 50 000 €.rnrnrnJe n'ai pas de patrimoine ni les ressources suffisantes pour y faire face (tout comme en 2008).rnrnQue faire et qu'est ce que je risque ?

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **14:40**

BonjourrrnrnLa banque n'a pas vérifié lorsque vous avez signé pour vous porter caution que vous aviez des ressources suffisantes pour le faire.rnrnVous même, en sachant que vous n'auriez pas les ressources suffisantes pour être caution sur un crédit dont le montant est loin d'être anodin, avez fait une grosse erreur.rnrnVotre concubin ne paie plus les mensualités?

Par **bron**, le **06/02/2012** à **13:01**

non il ne paie plus les mensualites.rnEffectivement la banque n'a fait aucune verification.rnIl est vrai que j'ai fait une erreur mais a l'instant T c'était l'euphorie de la création, rien ne laissait présager l'echec.

Par **amajuris**, le **06/02/2012 à 13:08**

bjr,rnsi vos ressources sont les mêmes qu'en 2008 et que le montant de l'acte de caution est disproportionné par rapport à votre patrimoine, rnvous pouvez invoqué l'article suivant face à la banque:rn"l'article L. 341-4 du Code de la consommation qui dispose :rnrn« Un créancier professionnel ne peut se prévaloir d'un contrat de cautionnement conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, ne lui permette de faire face à son obligation. »rncdt

Par **bron**, le **08/02/2012 à 13:04**

Merci pour l'info.rnLa situation pourrait laisser place au jugement moral mais je m'en veut assez donc juste des conseils me suffisent. rnrnAlors merci !

Par **amajuris**, le **08/02/2012 à 13:16**

bjr,rnsi un jour vous vous retrouvez devant un tribunal pour cette affaire, le juge lui jugera les comportement de chacun. rncdt